

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 27

Absents : 0

Représentés : 0

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, MARCUZZI Pierre, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy, PIERRE Dominique, RUIZ José et ABRIL Pascal.

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

Madame le Maire ouvre la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives aux Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 22 mars 2026 et du 31 mars 2026. Les Procès-Verbaux sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2122-22 et suivants, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences, s'agissant de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat.

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3) De procéder dans la limite de 1 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption (notamment et sans exclusivité, les articles L.211-1, L.212-1, et suivants, R.213-15), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limites l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle qu'elle puisse être leur nature, y compris les questions prioritaires de constitutionnalité, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, devant toutes juridictions, notamment administratives ou judiciaires, ainsi qu'à déposer plainte auprès de l'ensemble des autorités judiciaires compétentes et se constituer partie civile, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet pour l'intégralité des contentieux de la commune, de désigner, le cas échéant, l'avocat qui représentera la Commune. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 €.

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile.

21) D'exercer ou de déléguer sans limites, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer sans limites l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 537-7 du même code.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) De demander à tout organisme financeur, sans limites, l'attribution de subventions.

26) De procéder sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

2. Détermination de l'enveloppe indemnitaire et fixation des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints,

Considérant que la commune de Varennes-sur-Seine compte une population totale comprise entre 3500 et 9999 habitants à ce jour.

Considérant que les indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués sont réparties de manière à ne pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe prévue ;

- L'indemnité au maire est fixée à 58,3% de l'indice brut 1027.
- Des fonctions d'adjoints au Maire à 23,32 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 2 adjoints au Maire.
- Des fonctions d'adjoint au Maire à 8,50 % de l'indice brut 1027 – échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 6 adjoints au Maire.
- Des fonctions de conseillers municipaux délégués auxquels des délégations sont consenties à 7 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 4 conseillers délégués.
- Des fonctions de conseillers municipaux délégués auxquels des délégations sont consenties à 6 % de l'indice brut 1027 - échelle indiciaire de la Fonction Publique pour 3 conseillers délégués.
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil municipal approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 relatifs au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire,

Considérant que ce conseil est composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'après la suspension de séance réglementaire, afin que les élus de l'opposition présentent leur liste, ces derniers ont décidé de ne pas déposer de liste et ne seront donc pas représentés,

Après en avoir délibéré, sont élus, au scrutin secret, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de membres du Conseil Municipal :

| Président | Membres élus | Membres nommés |
|------------------|---------------------|-----------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Lauriane LACHENAIT | |
| | Sylvie LENORMAND | |
| | Damien NAUDIN | |
| | Fidane ERDOGAN | |
| | Thierry PROFIT | |
| | Claudine SILVESTRE | |
| | Virginia OLIVEIRA | |
| | Aurélié AGUIÉ | |

Nombre de votants = 27

Nombre de bulletins = 21

Bulletins blancs ou nuls = 1

Suffrages exprimés = 20

4. Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)

Il est nécessaire de fixer, dans le respect des dispositions légales en vigueur, les modalités de dépôt des listes de candidats en vue de la désignation des membres de plusieurs instances communales : la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la commission de contrôle des listes électorales (CCLE). Cela permet de sécuriser juridiquement les procédures de désignation, de préciser les règles de composition propres à chaque instance ainsi que les modalités pratiques de dépôt des candidatures (délai, forme, pièces à fournir), d'encadrer les conditions de recevabilité des listes et de rappeler les modalités de désignation applicables à chaque organisme (élection au scrutin de liste, proposition à l'administration, ou désignation selon le Code électoral).

Ce cadre formalisé garantit la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la régularité des désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents les conditions de dépôt des listes (composition des listes, modalités de dépôt, recevabilité des listes et modalités de désignation) pour la désignation des membres aux commissions CCID, CAO et CCLE.

.....

Une suspension de la séance du conseil municipal a permis aux candidats d'établir leurs listes de candidats. Les élus de l'opposition ont décidé de ne proposer aucune liste pour les commissions : Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE).

.....

5. Dérogation pour le vote à main levée pour la désignation des membres des différentes commissions obligatoires et syndicats

Il est proposé au Conseil municipal de recourir au **vote à main levée** pour la désignation des membres des commissions municipales obligatoires et des représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin secret est de droit pour les nominations, mais le Conseil peut y renoncer à l'unanimité. Cette modalité permet de simplifier et fluidifier le déroulement des séances.

Ce choix s'applique à l'ensemble des désignations consécutives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le vote à main levée pour désigner les membres aux différentes commissions obligatoires et syndicats.

6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe

locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale.

La CCID est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2000 habitants).

Sont désignés les membres suivants :

| Président | Titulaires | Suppléants |
|------------------|---------------------|--------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Marie-Paule LORQUIN | Ophélie THÉODORE |
| | Farid BELABED | Aurélié AGUIÉ |
| | Thierry PROFIT | Fidane ERDOGAN |
| | Cyrille ROUSSEAU | Fabrice LE BIHAN |
| | Claudine SILVESTRE | Philippe THIERRY |
| | Sylvie LENORMAND | Victor LOPES |
| | Ouael GUEDIRI | Jacques BOILEUX |
| | Virginia OLIVEIRA | Lauriane LACHENAIT |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. N'ayant pas déposé de liste lors de la suspension de séance, les élus de l'opposition ne sont pas représentés.

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

7. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président de la Commission ;
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Sont désignés les membres suivants :

| Président | Titulaires | Suppléants |
|------------------|---------------------|--------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Victor LOPES | Cyrille ROUSSEAU |
| | Farid BELABED | Lauriane LACHENAIT |
| | Thierry PROFIT | Ouael GUEDIRI |
| | Marie-Paule LORQUIN | Fabrice LE BIHAN |
| | Jean-Pierre TRONCY | Rudy VERSTRAETE |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. N'ayant pas déposé de liste lors de la suspension de séance, les élus de l'opposition ne sont pas représentés.

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

8. Désignation des membres à la Commission de Contrôle des Listes Électorales

La Commission de Contrôle des Listes Électorales a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la Commission de Contrôle des Listes Électorales est composée de 5 conseillers municipaux (3 issus de la majorité, 2 issus de l'opposition). Le vote s'est fait par liste.

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de la CCLE :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------|
| Fidane ERDOGAN | Ouael GUEDIRI |
| Claudine SILVESTRE | Rudy VERSTRAETE |
| Aurélié AGUIÉ | Virginia OLIVEIRA |
| | |
| | |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. Les élus de l'opposition n'ont pas déposé de liste lors de la suspension de séance.

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

9. Désignation des membres au Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une participation effective de la commune aux décisions de ce syndicat,

La commune est représentée au SIRMOTOM par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|---------------------|
| Farid BELABED | Marie-Paule LORQUIN |
| Pierre MARCUZZI | Victor LOPES |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et statutaires à l'unanimité des membres présents.

10. Désignation des membres au Syndicat Mixte des Études et Programmation (SMEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une participation effective de la commune aux décisions de ce syndicat,

La commune est représentée au SMEP par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|-------------------|
| Marie-Paule LORQUIN | Damien NAUDIN |
| Pierre MARCUZZI | Rudy VERSTRAETE |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et statutaires à l'unanimité des membres présents.

11. Désignation des membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les textes et règlements applicables aux intercommunalités et transferts de compétences,

Considérant la nécessité de garantir la participation de la commune aux évaluations des charges transférées dans le cadre des compétences intercommunales,

La CLECT est composée de 2 représentants titulaires et 2 suppléants désignés par le Conseil municipal.

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|-------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Victor LOPES |
| Marie-Paule LORQUIN | Pierre MARCUZZI |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et statutaires à l'unanimité des membres présents.

12. Désignation des représentants des collèges et des lycées

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements scolaires,

| Établissements scolaires | Titulaires |
|---------------------------------|-------------------|
| Collège André Malraux | Fabrice LE BIHAN |
| Collège Paul Eluard | Mira HAMRIT |
| Collège Pierre | Mira HAMRIT |
| Collège Elsa Triolet | Virginia OLIVEIRA |
| Lycée André Malraux | Sylvie LENORMAND |
| Lycée Flora Tristan | Aurélié AGUIÉ |
| Lycée Gustave Eiffel | Fabrice LE BIHAN |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et statutaires à l'unanimité des membres présents.

13. Désignation des membres au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune est représentée au SITCOME par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions légales.

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|---------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Thierry PROFIT |
| Farid BELABED | Marie-Paule LORQUIN |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et statutaires à l'unanimité des membres présents.

14. Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Sont désignés comme délégués représentant la commune de Varennes-sur-Seine :

- Deux délégués titulaires : M. LOPES Victor
M. PROFIT Thierry
- Un délégué suppléant : Mme LORQUIN Marie-Paule

La désignation des membres a été approuvée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et statutaires à l'unanimité des membres présents.

15. Désignation des membres à la SEM SOCOVAR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SEM SOCOVAR,

Considérant l'importance pour la commune d'assurer une participation active dans la gestion et le contrôle de cette société d'économie mixte,

Sont désignés en qualité de représentants élus de la commune à la SEM SOCOVAR :

| Présidente | Membres élus |
|-----------------|---------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Marie-Paule LORQUIN |
| | Mélanie SILVESTRE |
| | Thierry PROFIT |
| | Sylvie LENORMAND |
| | Claudine SILVESTRE |
| | Fidane ERDOGAN |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. N'ayant pas déposé de liste lors de la suspension de séance, les élus de l'opposition ne sont pas représentés.

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

16. Désignation des membres à la Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées (MARPA) Les Cyprès

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et règlements internes de la MARPA Les Cyprès,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la MARPA,

Considérant la nécessité d'assurer une participation active de la commune à la gouvernance de cet établissement destiné aux personnes âgées,

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la commune à la MARPA :

| Président | Titulaires | Suppléants |
|------------------|--------------------|--------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Sylvie LENORMAND | Fidane ERDOGAN |
| | Aurélie AGUIÉ | Mélanie SILVESTRE |
| | Claudine SILVESTRE | Jean-Pierre TRONCY |
| | Damien NAUDIN | Thierry PROFIT |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. N'ayant pas déposé de liste lors de la suspension de séance, les élus de l'opposition ne sont pas représentés.

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

17. Désignation des représentants à la Mission Locale

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale, structure intervenant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne les représentants présentés ci-dessous :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|------------------|
| Fabrice LE BIHAN | Alexandra VERTUS |

18. Désignation du représentant à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la divagation des animaux,
Vu la convention conclue entre la commune et la SACPA pour la gestion du service de fourrière animale,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour assurer le suivi des relations avec la SACPA,

La candidature de M. MARCUZZI Pierre comme représentant de la commune et interlocuteur auprès de la SACPA dans le cadre de l'exécution de la convention de fourrière animale, est approuvée à l'unanimité des membres.

19. Désignation du représentant à Ingénierie Départementale 77 (ID77)

Vu les statuts de l'association Ingénierie Départementale 77 (ID77),

Le rôle principal d'ID77 est d'aider les communes notamment à monter leurs projets avec environ 130 experts couvrant des domaines d'expertise en termes d'urbanisme, de voirie et d'environnement. Il s'agit d'une adhésion gratuite pour la durée du mandat.

La candidature de M. LOPES Victor comme représentant de la commune et interlocuteur auprès d'ID77, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

20. Désignation des membres à l'Association les Amis du Temps Libre

Conformément aux statuts de l'Association « Les Amis du Temps Libre »,

Il est ainsi précisé que le Conseil d'Administration se compose de 4 membres élus du Conseil Municipal.

La durée de leur fonction est fixée à la durée du mandat municipal pour les élus.

Sont désignés en qualité de représentants élus de la commune à l'Association Les Amis du Temps Libre :

| Président | Titulaires |
|------------------|--------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Claudine SILVESTRE |
| | Mélanie SILVESTRE |
| | Sylvie LENORMAND |
| | Virginia OLIVEIRA |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. Les élus de l'opposition précisent qu'ils ne désigneront pas de représentants de leur liste.

VOIX POUR : 21

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

21. Désignation des membres à l'Association des Jardins Familiaux

Conformément aux statuts de l'Association « Jardins familiaux – Jean-Luc Fillieux » et notamment l'article 16 : Administration,

Il est ainsi précisé que le Conseil d'Administration se compose de 4 membres élus du Conseil Municipal parmi lesquels le Président sera désigné.

La durée de leur fonction est fixée à la durée du mandat municipal pour les élus.

Sont désignés en qualité de représentants élus de la commune à l'Association « Jardins Familiaux – Jean-Luc Fillieux » :

| Membres élus |
|---------------------|
| Victor LOPES |
| Thierry PROFIT |
| Pierre MARCUZZI |
| Marie-Paule LORQUIN |

La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la délibération n°5 du présent conseil. Les élus de l'opposition précisent qu'ils ne désigneront pas de représentants de leur liste.

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

22. Création et désignation des membres de la Commission des Marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Il est proposé de créer une Commission des Marchés qui sera chargée d'examiner et de se prononcer sur les marchés à procédure adaptée (MAPA).

La Commission des Marchés est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président de la Commission ;
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Sont élus pour siéger à la Commission des Marchés :

| Président | Titulaires | Suppléants |
|------------------|--------------------|---------------------|
| Annie CAPOLUNGO | Victor LOPES | Cyrille ROUSSEAU |
| | Fabrice LE BIHAN | Lauriane LACHENAIT |
| | Thierry PROFIT | Ouael GUEDIRI |
| | Farid BELABED | Marie-Paule LORQUIN |
| | Jean-Pierre TRONCY | Rudy VERSTRAETE |

Nombre de votants = 21

Nombre de bulletins = 21

Bulletins blancs ou nuls = 0

Suffrages exprimés = 21

23. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil municipal adopte le **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**, document interne de référence encadrant l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières de la commune, en conformité avec le référentiel M57.

Ce règlement vise à renforcer la fiabilité, la transparence et la sécurisation de la gestion financière. Il précise notamment les principes budgétaires, le cycle de préparation et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de gestion des opérations spécifiques et de la dette.

Applicable depuis l'exercice 2023, il s'impose à tous les services et budgets annexes. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le Règlement Budgétaire et Financier.

24. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur présentation des Rapports d'Orientation Budgétaire (ROB)

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner la situation financière, les perspectives d'évolution des recettes et dépenses, les priorités d'investissement, la stratégie pluriannuelle, la trajectoire financière et le plan de financement des projets structurants.

Considérant que les Rapports d'Orientation Budgétaire ont été transmis à cet effet aux conseillers municipaux dans les délais et conditions réglementaires pour le budget principal et les budgets annexes « Vie locale » et « MARPA ».

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 et enregistre les échanges ayant portés sur les orientations budgétaires, sans qu'aucune décision d'approbation ne soit requise.

25. Retrait de la délibération n°10 du 9 décembre 2025 attribuant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire sortant

Considérant que l'attribution de la protection fonctionnelle au titre de l'article L.2123-34 du CGCT constitue une compétence exclusive de l'organe délibérant et suppose que le conseil municipal soit mis en mesure d'apprécier si les conditions légales sont réunies ;

Considérant qu'il appartient notamment au conseil municipal de vérifier que les faits invoqués à l'appui de la demande ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ;

Considérant qu'en l'espèce, les conseillers municipaux n'ont pas été destinataires, préalablement au vote, d'une présentation suffisante de la demande de protection fonctionnelle, de ses motifs et des faits invoqués à son soutien, ne leur permettant pas d'exercer utilement leur pouvoir d'appréciation ;

Considérant en outre que M. José RUIZ, Maire à cette date, directement intéressé par la délibération litigieuse, n'a pas quitté la séance et a pris part aux débats et au vote relatifs à sa propre demande de protection fonctionnelle ;

Considérant que ces irrégularités entachent d'illégalité la délibération n°10 du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait ;

La décision est soumise à l'approbation des élus qui s'expriment comme suit :

VOIX POUR : 21
VOIX CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 20h05

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO